Le Bulletin de la retraite

N°30 JUIN - JUILLET 2018

PRÉSENTÉ PAR L'

OBSERVATOIRE DE LA RETRAITE

Retour sur la bonification du Régime de rentes du Québec

La bonification du Régime de rentes du Québec (RRQ) a finalement été adoptée en février 2018. Outre le fait que le gouvernement du Québec se soit finalement rallié au scénario de bonification du régime public canadien, l'un des faits saillants de cette réforme est qu'elle s'est déroulée en vase clos. Les consultations publiques, tenues dans la précipitation, n'ont impliqué qu'une très faible proportion de la société québécoise. Étant donné que ces consultations sur le RRQ se tiennent aux six ans, il s'agit là d'une occasion ratée : il s'agissait en effet d'un moment privilégié pour permettre une meilleure appropriation des enjeux de la retraite par la population. Plusieurs intervenants lors des consultations publiques ont d'ailleurs interpellé à ce sujet le responsable de cette réforme, le ministre des Finances Carlos Leitão. Quant à la bonification proprement dite, elle introduit de nouvelles dispositions qui soulèvent des questions. Le présent bulletin est consacré à en relever quelques-unes.

Bonne lecture.

Actualités

■ La Cour d'appel du Québec a donné raison aux policiers de la Ville de Montréal, qui prétendaient que leur régime de retraite n'était pas assujetti aux dispositions de la loi sur la restructuration des régimes de retraite municipaux (Loi 15). Selon les policiers et leurs représentants, leur régime de retraite ne pouvait faire l'objet de la restructuration prévue par la loi puisqu'il n'a pas été mis sur pied par un organisme municipal, mais bien par l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers, en 1935.

http://courdappelduquebec.ca/jugements/details/article/fraternite-des-policiers-et-policieres-de-montreal-c-ville-de-montreal/cont/News/action/detail/

■ Le ministre canadien de la Famille, des Enfants et du Développement social, Jean-Yves Duclos, a annoncé le 3 juillet dernier une augmentation de la pension de la Sécurité de la vieillesse (SV). Pour une personne aînée vivant seule et n'ayant que la pension de la SV et le Supplément de revenu garanti (SRG) comme revenus, cela signifiera une hausse de 1728,84 $ comparée à l'année 2015.

https://www.newswire.ca/fr/news-releases/laugmentation-de-la-securite-de-la-vieillesse-le-1er-juillet-appuie-lengagement-pris-par-le-gouvernement-a-assurer-un-plus-grand-soutien-aux-aines-canadiens-687214651.html

SOMMAIRE

Actualités 1

Mobilisations 2

Le savant et la politique 2

Veille internationale 6

Ressources documentaires 7

■ Les femmes continuent de vivre des inégalités en ce qui a trait à la retraite, et plus spécifiquement en regard de leur taux de participation au Régime de rentes du Québec (RRQ). Faisant retour sur un mémoire déposé par le Conseil du statut de la femme (CSF) en 2017, la revue Avantages a publié en juin 2018 un article dans lequel trois principales raisons expliquant ces inégalités sont exposées et approfondies : l'orientation professionnelle des femmes, les obstacles liés à leur progression en carrière, ainsi que la réalisation d'un travail non rémunéré. Interpellant les employeurs, le CSF voit dans l'équité salariale l'un des principaux moyens à mettre de l'avant pour lutter contre ces inégalités.

http://www.conseiller.ca/files/2018/06/AVA_06_Femme_Epargne_0618.pdf

■ Le régime de retraite et les salaires sont au cœur du plus long conflit de travail ayant cours actuellement au Québec. Les employés du concessionnaire automobile Bérubé, à Rivière-du-Loup, en sont à leur deuxième année de lock-out. Malgré un rapprochement entre les deux parties à l'automne dernier, les discussions concernant le taux du salaire ainsi que les dispositions relatives au régime de retraite sont toujours au point mort.

https://www.lesoleil.com/affaires/le-plus-long-conflit-de-travail-presentement-au-quebec-deux-ans-de-lock-out-bcb9fac215982e644ac227e5eca0e37b

■ Une étude effectuée par la firme Global Governance Advisors pour le compte du quotidien The Globe and Mail a révélé que les revenus des PDG des cent plus grandes entreprises canadiennes ont bondi de 49 % en dix ans, atteignant 7,6 millions de dollars par année en moyenne. Cette étude visait à jauger l'effet des votes consultatifs habilitant les actionnaires des entreprises inscrites en bourse à se prononcer sur la rémunération des hauts dirigeants. Introduits il y a près de dix ans, ces votes ne semblent pas avoir infléchi la tendance à la hausse de ce transfert de richesses vers le 1 % des personnes les plus riches. La rémunération totale des PDG comprend le salaire, les octrois en actions, les options d'achat d'actions, les primes en argent, la valeur du régime de retraite et les allocations diverses.

http://www.tvanouvelles.ca/2018/06/25/les-25-pdg-les-mieux-payes-au-quebec

Mobilisations

■ Le 7 juin dernier, les employés de l'entreprise CMC ont entériné l'entente de principe conclue avec l'employeur, afin de mettre fin à une grève déclenchée deux semaines plus tôt. Le motif principal du conflit de travail concernait l'intention de l'employeur d'implanter un régime de retraite à deux vitesses dès le 1er juillet. CMC a finalement accepté de ne pas aller de l'avant avec cette mesure qui aurait introduit une disparité de traitement.

https://www.newswire.ca/fr/news-releases/la-greve-est-reglee-entre-les-membres-dunifor-et-cmc-electronique-684880531.html

Le savant et la politique

La bonification du Régime de rentes du Québec : une réforme qui soulève des questions

Riel Michaud-Beaudry
François L'Italien
Observatoire de la retraite

Alors qu'il s'était opposé à une bonification du Régime de rentes du Québec (RRQ) analogue à celle du Régime de pensions du Canada (RPC), le ministre des Finances, Carlos Leitão, a finalement consenti à améliorer le régime public québécois à la même hauteur que sa contrepartie canadienne. C'est ainsi que le projet de loi 149, intitulé Loi bonifiant le régime de rentes du Québec et modifiant diverses dispositions législatives en matière de retraite, a été adopté le 21 février 2018. Ce ralliement du ministre à la formule canadienne a été salué par plusieurs groupes de la société québécoise, qui ont cependant dû consacrer d'importants efforts à défendre le minimum acceptable plutôt que de soutenir une réforme ambitieuse.

La poussière retombée, il est temps de présenter les grandes lignes de cette réforme, ainsi que de mettre en lumière certaines dispositions du régime supplémentaire qui soulèvent des questions.

Retour sur la bonification

En janvier 2017, le gouvernement du Québec a tenu des consultations publiques sur un premier projet de bonifi-

cation du Régime de rentes du Québec. Y étaient présentés trois scénarios : le statu quo, le scénario Québec et le scénario RPC. Alors que l'objectif des représentants des employeurs (Conseil du patronat du Québec, FCEI et FCCQ) consistait principalement à ne pas augmenter le taux de prélèvement sur la masse salariale des entreprises québécoises, les autres groupes présents représentant les travailleurs (FTQ, CSN, CSQ et CSD) et les retraités (Réseau FADOQ, AQRP et AQDR) accordaient une plus grande importance à la bonification de la rente. Plusieurs arguments ont fait le poids pour convaincre le gouvernement à délaisser son propre scénario de bonification, qui aurait été moins avantageux qu'au Canada, et à adopter finalement celui du RPC.

Le cœur de la réforme sanctionnée en février dernier se trouve dans l'augmentation du niveau de remplacement de revenu à l'aide de deux volets au régime supplémentaire, qui s'ajoute au régime de base. Actuellement, le RRQ remplace 25 % des gains de carrière ajustés jusqu'à concurrence du maximum des gains admissibles (MGA), soit 55 300 $ en 2017 (le régime de base). Sur la période s'étalant jusqu'en 2065, le taux de remplacement passera progressivement de 25 % à 33,33 %, une majoration de 8,33 points de pourcentage. Cela constitue le volet 1. Quant au volet 2, il consiste en une hausse du MGA de 14 % en 2025 et ces revenus seront aussi remplacés à 33,33 % à la retraite. Cette réforme introduit également deux taux de cotisation différents, en vigueur intégralement en 2025, soit 12,8 % pour les revenus compris entre 3 500 $ et le MGA, et 8 % pour les revenus compris entre le MGA et le maximum supplémentaire des gains admissibles (MSGA ou 114 % du MGA). Les cotisations au régime supplémentaire seront déductibles d'impôt alors que celles versées au régime de base font l'objet d'un crédit d'impôt non remboursable.

Tableau 1.
Résumé des principales caractéristiques du RRQ bonifié

	Régime de base	Régime supplémentaire 1er volet	Régime supplémentaire 2e volet
Entrée en vigueur	1er janvier 1966	1er janvier 2019	1er janvier 2024
Gains assujettis à cotisation	3 500 $ jusqu'au maximum des gains admissibles (MGA)	3 500 $ jusqu'au maximum des gains admissibles (MGA)	Du MGA au maximum supplémentaire des gains admissibles (MSGA) [a]
Taux de cotisation légaux	10,8 %	2,0 % (hausse progressive du taux de 2019 à 2023)	8,0 %
Taux de remplacement du revenu	25 % de la moyenne des gains admissibles	8,33 % de la moyenne des 40 gains annuels admissibles les plus élevés	33,33 % de la moyenne des 40 gains annuels admissibles les plus élevés
Prestations variables [b]	Oui	Oui	Oui
Prestations uniformes [c]	Oui	Non	Non
Financement	Fonds du régime de base	Fonds du régime supplémentaire	Fonds du régime supplémentaire

a. Le MSGA est égal à 107 % du MGA en 2024 et à 114 % du MGA à compter de 2025.

b. Les prestations variables sont associées à la rente de retraite, au supplément à la rente de retraite, à la rente d'invalidité et à la rente de conjoint survivant.

c. Les prestations uniformes sont associées aux rentes d'enfants, aux prestations de décès, au montant additionnel pour invalidité (MAPI) et à la prestation uniforme de la rente d'invalidité ou de la rente de conjoint survivant.

Source : Retraite Québec, 2017, Rapport actuariel modifiant l'Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2015

Comme l'a relevé avec raison l'économiste Michel Lizée, la hausse des prestations sera finalement très modeste pour les membres de la classe moyenne : « pour la personne qui prend sa retraite à 65 ans et qui n'a pas d'autres revenus, le revenu total provenant des régimes publics augmentera d'à peine 642 $, passant de 19 496 $ à 20 138 $, puisque la récupération du Supplément de revenu garanti (SRG) annulera une bonne partie de la hausse. »[1]

Cette hausse modeste s'inscrit dans un contexte spécifique : il faut rappeler que le Canada se compare désavantageusement aux autres pays quant au niveau de remplacement de revenu à la retraite. Il se classe en effet 22e sur les 35 pays membres de l'OCDE quant au taux de remplacement brut du revenu offert par les régimes obligatoires publics et privés. Ce taux de remplacement de 41 % est loin de la cible de 70 % généralement admise pour le remplacement du revenu à la retraite[2]. Malgré que les prestations soient les mêmes que dans le reste du Canada, le Québec fait légèrement mieux puisque le salaire moyen est plus bas[3]. Ainsi, si la bonification du RRQ et du RPC visait à augmenter ce niveau de remplacement de revenu, il semble clair que cette hausse sera insuffisante pour assurer aux salariés de la classe moyenne qui ne bénéficient pas d'un régime complémentaire adéquat un niveau de vie à la retraite similaire à celui de la vie active.

Le mode de sécurisation des actifs en questions

La création du nouveau Fonds du régime supplémentaire requiert des outils de gestion du risque particuliers, dont certains sont différents du régime de base. En effet, bien que gérés par Retraite Québec, les deux fonds seront complètement indépendants l'un de l'autre. Ils auront une comptabilité et une stratégie de placement distinctes. Le nouveau fonds sera entièrement capitalisé et misera principalement sur les revenus de placements (70 % des entrées de fonds en 2065).

Une stratégie de placement particulière est prévue pour se prémunir de trop grandes fluctuations des marchés boursiers, puisque la sensibilité à une variation du taux de rendement réel sera cinq fois plus grande dans le fonds du régime supplémentaire que dans le fonds du régime de base. Cette stratégie de placement du fonds du régime supplémentaire sera plus conservatrice que celle du fonds du régime de base à partir de 2026. Alors que les titres à revenu fixe représenteront 20 % de l'actif total du fonds du régime supplémentaire en 2019, ils en composeront 45 % en 2031 pour assurer une plus grande stabilité, mais réduiront le taux de rendement réel espéré à partir de 2031 de 4,7 % à 3,8 %[4].

---

[1] Michel Lizée, 28 novembre 2017, « Point de vue : mauvaise surprise et choix étonnant », *Revue Avantages*, disponible ici : http://www.conseiller.ca/avantages/nouvelles/rrq-mauvaise-surprise-et-choix-etonnant-37130

[2] OCDE, 2017, *Pensions at a Glance 2017 : OECD and G20 Indicators*

[3] Régie des rentes du Québec, 2012, *Évaluation du système de retraite québécois par rapport à celui d'autres pays industrialisés*

[4] Retraite Québec, 2017, *Rapport actuariel modifiant l'Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2015*

Deux autres dispositions sont prévues afin de diminuer les risques financiers du nouveau fonds. La première est connue : comme dans le fonds du régime de base, il est prévu qu'une augmentation des taux de cotisation soit enclenchée si un déficit actuariel préjudiciable à la pérennité du régime est observé.

La seconde disposition est une nouveauté pour le régime public, introduite avec l'article 218.3 de la loi, soit la possibilité de réduire les prestations reliées au volet supplémentaire à partir de 2024. La réduction des prestations plutôt que la hausse du taux de cotisation, situation bénéficiant principalement aux employeurs, était une facette importante de la proposition du Parti libéral en janvier 2017[5]. En fait, puisque le régime est d'ordinaire financé à parts égales par les salariés et les employeurs, cet article de loi ouvrant la porte à une contribution des retraités s'ajoute à une liste de lois ou de règlements (Loi 15 sur les régimes municipaux, régimes à prestation cible) qui diminue, au final, la responsabilité des employeurs dans le financement des régimes.

Le gouvernement pourrait ainsi décider d'augmenter le taux de cotisation et/ou de réduire les prestations si les quatre conditions suivantes sont remplies : 1) qu'un déséquilibre important entre les entrées et les sorties de fonds par rapport à ce qui était prévu soit observé (entrées de fonds à la baisse ou sorties de fonds à la hausse) ; 2) que le taux de référence devienne supérieur au taux de cotisation légal (taux de 2 %) ; 3) que cet écart entre les deux taux soit plus élevé que celui prévu par règlement (règlement à venir) et 4) qu'il soit structurel plutôt que conjoncturel (observé dans deux évaluations actuarielles d'affilée)[6] [7]. Par décret, le gouvernement pourrait aussi décider de ne pas modifier le taux de cotisation ou les prestations malgré la présence des quatre conditions.

Conclusion

Résultat d'une course vers le bas menée par le gouvernement du Québec, la loi sur la bonification du RRQ est venue

clore un cycle de débats publics sur le rôle des régimes publics dans la composition du revenu de retraite des personnes. Étant donné que les choses ne se sont pas améliorées du côté des régimes complémentaires ces dernières années, il semble clair que ces débats reprendront plus tôt que tard.

Quant à la réforme proprement dite, qui n'a pas véritablement changé la donne, elle soulève des questions et invite à la vigilance. Non seulement la trappe fiscale du SRG joue-t-elle contre les salariés de la classe moyenne, mais la stratégie de placement considérée, ainsi que les risques entourant l'article 218.3, qui ouvrent la voie à une diminution des prestations[8], rendent nécessaire le suivi rigoureux de la réforme.

Quant au niveau de remplacement de revenu à la retraite, il faudra attendre jusqu'en 2065 pour que les premiers retraités voient leur revenu remplacé à la hauteur de 33,33 % par le RRQ. Pourtant, des alternatives d'implantation plus rapides étaient sur la table afin d'assurer la pérennité du régime et le remplacement de revenu[9]. Non seulement s'agit-il d'un long temps d'attente, mais cette bonification n'empêchera pas la Pension de la sécurité de la vieillesse de remplacer de moins en moins le revenu au fil des décennies, à cause d'un mécanisme d'indexation insuffisant[10].

---

[5] Retraite Québec, Consultation publique sur le Régime de rentes du Québec, 2016, *Consolider le Régime pour renforcer l'équité intergénérationnelle*

[6] Assemblée Nationale, première session et 41ème législature, Projet de loi n.149, Loi bonifiant le régime de rentes du Québec et modifiant diverses dispositions législatives en matière de retraite, présenté par Carlos Leitão, 2017

[7] Journal des débats de la Commission de l'économie et du travail, version préliminaire, 41ème législature, première session, 8 février 2018, Vol.44 N.142

[8] Michel Lizée, 28 novembre 2017, « Point de vue : mauvaise surprise et choix étonnant », Revue Avantages disponible ici : http://www.conseiller.ca/avantages/nouvelles/rrq-mauvaise-surprise-et-choix-etonnant-37130

[9] Ruth Rose, 2016, *L'amélioration des régimes de pensions du Canada et de rentes du Québec : les propositions sur la table*, Les Dossiers de l'Observatoire, Publication n.1

[10] Comité d'experts sur l'avenir du système de retraite québécois, *Innover pour pérenniser le système de retraite*, 2013, Gouvernement du Québec, p. 49

Veille internationale

Danemark

Le fonds de pension des Danois, PensionDanmark, a vu sa politique de placement alternative récompensée lors de la remise du prix mondial de l'immobilier IPE. Étant à sa deuxième édition, ce prix reconnaît à PensionDanmark la qualité de sa gestion du risque et des objectifs à long terme dans sa stratégie de placement en immobilier, surtout en ce qui a trait aux résidences étudiantes et aux infrastructures pour les personnes de plus de 50 ans. Aussi, le jury a souligné le caractère durable des immeubles construits, qui est assuré par un programme de développement durable et une certification mise en place par le fonds de pension en 2017. Détenant 19 propriétés certifiées pour leurs caractéristiques durables, le portfolio de PensionDanmark comprend 175 000 m2 de surface, avec un 200 000 m2 additionnel projeté.

https://www.pensiondanmark.com/en/press/news-archive/2018/ipe-award-2018/

Espagne

Le mouvement de contestation de la réforme des pensions proposée par le gouvernement Rajoy se transporte devant les tribunaux européens après avoir épuisé les recours judiciaires espagnols. La Cour européenne des droits de l'homme a déclaré recevable l'action en justice intentée par Domiciano Sandoval, fondateur et porte-parole du mouvement Marea Pensionista, contre l'État espagnol pour violation du droit de préserver le pouvoir d'achat des retraités en haussant de manière insuffisante les pensions depuis 2013. Une étude publiée par le syndicat général des travailleurs soutient que les retraités espagnols ont perdu une moyenne de 670 euros en termes de pouvoir d'achat entre 2010 et 2017.

http://www.lavanguardia.com/economia/20180403/442158941241/tribunal-europeo-demanda-pensionistas-derechos-humanos.html;jsessionid=UgKE8EuC4wPNv63a0ZSu5KN-e8qt2CxiSVhUmatmZz__sbE6lbbD!1668942168

Europe

Le rapport 2018 sur l'adéquation des retraites de la Commission européenne analyse la façon dont les pensions actuelles et futures contribueront à prévenir la pauvreté des personnes âgées et à maintenir le revenu des hommes et des femmes pendant toute la durée de leur retraite. Malgré une attention portée aux régimes de retraite par les États membres, beaucoup d'efforts sont à réaliser puisqu'environ 18,2% des personnes âgées de 65 ans et plus de l'Union européenne sont exposées au risque de pauvreté et d'exclusion sociale. De plus, selon le rapport, il importe de continuer à étendre le champ d'application des régimes de retraite aux personnes exerçant un travail atypique ou une activité non salariée et de promouvoir l'épargne-retraite complémentaire, en plus de mettre en place des mesures supplémentaires pour combler l'écart en matière de pension entre les femmes et les hommes.

http://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=fr&catId=752&newsId=9096&furtherNews=yes

Nicaragua

Le gouvernement de Daniel Ortega, au pouvoir depuis 2006, a décidé de renouer le dialogue social après 5 jours de manifestations et d'affrontements entre manifestants et forces de l'ordre. La vague de contestation ayant fait au moins 28 morts s'est déclenchée après l'imposition d'un décret présidentiel visant à réformer les retraites. Cette réforme prévoyait la hausse des cotisations des employeurs et des salariés, en plus de diminuer de 5% les rentes afin de réduire le déficit de la Sécurité sociale de 76 millions de dollars. La virulence de la répression a élargi le mouvement de contestation, qui questionne la légitimité du pouvoir en place et réclame la démission du président Ortega.

http://www.lemonde.fr/ameriques/article/2018/04/23/nicaragua-le-president-annule-la-reforme-des-retraites-a-l-origine-de-manifestations-meurtrieres_5289108_3222.html

Suède

Une recherche effectuée à l'Institute for Evaluation of Labour Market and Education Policy (IFAU) a analysé l'effet de mesures incitatives pour le retour en emploi ou en établissement d'enseignement. La politique suédoise étudiée est le programme de déduction continue : il a été implanté en 2009 et vise à encourager les bénéficiaires de rentes d'invalidité à utiliser leurs capacités de travail résiduelles alors que les systèmes de plusieurs pays découragent les personnes déclarées invalides à retourner sur le marché du travail. Les résultats montrent que les incitatifs financiers du programme n'ont eu aucun effet sur le niveau d'éducation ou le taux d'activité des bénéficiaires.

https://www.ifau.se/en/Research/Publications/Working-papers/2018/financial-incentives-to-work-for-disability-insurance-recipients---swedens-special-rules-for-continuous-deduction/

Ressources documentaires

Ressources institutionnelles

Journal des débats de la commission de l'économie et du travail, 41e législature, 1re session, 8 et 13 février 2018, Vol 44 N. 142-143

Retraite Québec, *Rapport actuariel modifiant l'Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2015*, 2017

Consultation publique sur le Régime de rentes du Québec, *Consolider le Régime pour renforcer l'équité intergénérationnelle*, 2016

Carlos Leitão, Projet de loi n° 149. *Loi bonifiant le régime de rentes du Québec et modifiant diverses dispositions législatives en matière de retraite*, Assemblée nationale, Première session, Quarante et unième législature, 2017

Ressources académiques

Bob Baldwin et Shillington, Richard, Unfinished business : *Pension reform in Canada*, IRPP Study, n°.64, juin 2017

Antoine Genest-Grégoire, Godbout, Luc et Dupras, Martin, Régimes de retraite publics : *Analyse de la flexibilité du système actuel et effets d'une réforme possible*, Chaire en fiscalité et finances publiques, Université de Sherbrooke, cahier de recherche 2017/2018, août 2017

Ressources médiatiques

Gérard Bérubé, « Le ministre Leitão bonifie le RRQ », *Le Devoir*, 3 novembre 2017

Michel Lizée, « *Mauvaise surprise et choix étonnant* », revue Avantages, 28 novembre 2017

http://www.conseiller.ca/avantages/nouvelles/rrq-mauvaise-surprise-et-choix-etonnant-37130

Pierre-Luc Trudel, « *Bonification du RRQ : les employeurs devraient-ils ajuster leur régime ?* », revue Avantages, 26 mars 2018

http://www.conseiller.ca/avantages/nouvelles/bonification-du-rrq-les-employeurs-devraient-ils-ajuster-leur-regime-37975

Revue Avantages, « *La bonification du RRQ et du RPC pourrait faire perdre 64 000 emplois* », 26 février 2018

http://www.conseiller.ca/avantages/nouvelles/la-bonification-du-rrq-et-du-rpc-pourrait-faire-perdre-64-000-emplois-37732

Simeon Goldstein, « *Quel effet aura la réforme du RRQ ?* », revue Avantages, 9 janvier 2018

http://www.conseiller.ca/avantages/nouvelles/quel-effet-aura-la-reforme-du-rrq-37373

Financière Sun Life, « *Un avenir en demi-ton pour les régimes de retraite* », revue Conseiller, 18 janvier 2018

http://www.conseiller.ca/retraite-2/revue-de-presse/un-avenir-en-demi-ton-pour-les-regimes-de-retraite-65519

Le Bulletin de la retraite N° 29 AVRIL - MAI 2017

PRÉSENTÉ PAR L'
OBSERVATOIRE DE LA RETRAITE

L'Observatoire de la retraite publie un bulletin de la retraite afin d'améliorer les connaissances du grand public et de soutenir l'action des organismes qui y interviennent.

N° 30 Juin - Juillet 2018

Institut de recherche en économie contemporaine (IRÉC)

10555, avenue de Bois-de-Boulogne CP 2006
Montréal, Québec H4N 1L4
(514) 380-8916 - www.irec.net

Directeur général : Robert Laplante

Rédacteurs du Bulletin de la retraite :

Riel Michaud-Beaudry, Frédéric Hanin, François L'Italien,
Dépôt légal à la Bibliothèque nationale du Québec